



Communication  
2021 – 025

**Objet : Bourse d'établissement sur critères sociaux au bénéfice des élèves de l'EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2021

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20210630-DCA2021027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

**Le Conseil d'administration,**

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-021 du 17 avril 2015 fixant les tarifs de scolarité ;

Vu la délibération 2015-028 du 16 juin 2015 créant une bourse d'établissement sur critères sociaux en faveur des élèves de l'EIVP, modifiée par les délibérations 2017-030 du 14 juin 2017, 2018-028 du 27 juin 2018 et 2020-010 du 20 mai 2020 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article Unique :** Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les bourses d'établissement sur critères sociaux attribuées pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.